



Réf. Farde e-Assemblées : 2293120

N° OJ : 189

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Restauration des quatre anges de l'Eglise Notre-Dame aux Riches Claires.- Convention avec l'Institut royal du Patrimoine artistique.- Dossier n° OPP/2019/172.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention entre la Ville et l'IRPA dans le cadre de la restauration des quatre anges de l'Eglise Notre-Dame aux Riches Claires, rue des Riches Claires 23, 1000 Bruxelles;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une dépense de 42.000,00 EUR (exempté de TVA);

Considérant que les dépenses peuvent être engagées à l'article 79066/63551 du budget extraordinaire de 2019 (projet KZ66-19-2019);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 :

La convention entre la Ville et l'IRPA dans le cadre de la restauration des quatre anges de l'Eglise Notre-Dame aux Riches Claires, rue des Riches Claires 23, 1000 Bruxelles, est approuvée.

Article 2 :

Le financement de la dépense par un emprunt (article 79066/96151).

Article 2 :

L'engagement de la la dépense de 42.000,00 EUR (exempté de TVA) à l'article 79066/63551 du budget extraordinaire de 2019 (projet KZ66-19-2019) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)